

# NOTRE INDEX

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, Carmat SA atteint un score de 89 sur 100 pour la période de référence du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce résultat très positif traduit notre engagement et notre mobilisation en faveur de l'égalité professionnelle.

## Mieux comprendre le calcul de l'index

Cet index est noté sur 100 points. Il est calculé à partir de cinq indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés et de quatre indicateurs pour celles de 50 à 200 salariés.

### L'écart de rémunération :

Comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ou autre classification des postes : 0 à 40 points

### L'écart de répartition des augmentations individuelles entre F/H :

0 à 20 points pour les entreprises de plus de 250 salariés et 0 à 35 points pour celles de 50 à 249 salariés

### Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité :

Il se calcule sur la base du pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : 0 à 15 points

### La parité

Allant de 0 à 10 points, ce critère permet de calculer la parité entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations.

### L'écart de répartition des promotions :

Ce critère n'entre quant à lui en œuvre uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus : 0 à 15 points

Pour les entreprises de moins de 250 collaborateurs, l'index est calculé sur les 4 premiers facteurs.

Si une entreprise n'atteint pas le seuil de 75 points sur 100 après mesure des cinq indicateurs, elle doit mettre en œuvre les mesures correctives adéquates dans un délai de 3 ans.